

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****12 avril 2024 - URN****Décision n°CFVU-2023-56**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 21 votants, dont 6 membres représentés.

Création de Diplômes Inter-Universitaires (DIU) - Endocrino-pédiatrie

- Vu la demande de création
- Vu le tableau des enseignements

Approbation de la création du DIU - Endocrino-pédiatrie

Pour	21
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

La CFVU approuve la création du DIU - Endocrino-pédiatrie

Fait à Rouen, le 12 avril 2024

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON



DEMANDE DE CREATION

DIPLÔME D'UNIVERSITE ET DIPLÔME INTER UNIVERSITAIRE SANTE

DIU ENDOCRINOLOGIE PEDIATRIQUE NIVEAU 2

DATES ET AVIS DES INSTANCES

Date et avis du Conseil de Gestion de la composante principale de rattachement (joindre l'avis): avis favorable 20 mars 2024

Date et avis de la CFVU :

Date et avis de la commission des finances (DIU uniquement) :

Date et avis du Conseil d'Administration :

PIECES A JOINDRE

X Avis des instances universitaires : conseil de gestion, CFVU

Fiche tableau des enseignements

Dans le cadre d'un DIU : projets de conventions de partenariats, avis des instances des universités partenaires

EQUIPE PEDAGOGIQUE

RESPONSABLE(S) PEDAGOGIQUE(S) DE LA FORMATION

Responsable à l'université de Rouen

Nom et Prénom : CASTANET Mireille

Fonctions : MCU-PH

Composante : UFR Médecine de Rouen

☎ : 33 2 32 88 02 50

Adresse électronique : mireille.castanet@chu-rouen.fr

Coordonnateur universitaire national

Nom : BRIOUDE

Prénom : Frédéric

Qualité : MCU-PH

Mail : frederic.brioude@trs.aphp.fr

Téléphone : 01 44 73 63 36

Composante de rattachement du diplôme et/ou autres Universités associées :

COMPOSITION DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

NOM	Qualité	Etablissement / Organisme
Barat Pascal	PUPH	CHU Bordeaux
Beltrand Jacques	PUPH	CHU Necker Enfants Malades
Bouvattier Claire	MCUPH	CHU Bicêtre
Brioude Frédéric	MCUPH	CHU Trousseau
Castanet Mireille	MCUPH	CHU Rouen
Coutant Régis	PUPH	CHU Angers
Edouard Thomas	PUPH	CHU Toulouse
Giabicani Eloise	MCUPH	CHU Trousseau
Kariyawasam Dulanjalee	MCUPH	CHU Necker Enfants Malades
Linglart Agnès	PUPH	CHU Bicêtre
Martinerie Laetitia	PUPH	CHU Robert Debré
Netchine Irene	PUPH	CHU Trousseau
Nicolino Marc	PUPH	CHU Lyon
Paris Françoise	PUPH	CHU Montpellier
Polak Michel	PUPH	CHU Necker Enfants Malades
Reynaud Rachel	PUPH	CHU Marseille
Rossignol Sylvie	PUPH	CHU Strasbourg
Salles Jean-Pierre	PUPH	CHU Toulouse
Tauber Maïthé	PUPH	CHU Toulouse

FINALITÉ DE LA FORMATION

OPPORTUNITE DE CREATION :

A quel(s) besoin(s) du monde socio-économique et culturel répond la formation ? Indiquer comment s'est faite l'identification et l'analyse du besoin.?

Il existe à l'heure actuelle un DIU d'endocrinologie pédiatrique destiné aux futurs endocrinologues pédiatres ayant pour objectif de former aux bases de l'endocrinologie pédiatrique les médecins de ville et praticiens hospitaliers. Face à la demande croissante de formation dans le domaine de l'endocrinologie pédiatrique et les besoins de formation en soins primaires, secondaires et aux dépistages et prise en charge des maladies fréquentes d'endocrinologie pédiatrique, il a été décidé de créer deux DIU distincts en endocrinologie pédiatrique, le Niveau 1 à destination des futurs endocrinologues pédiatres de ville et de CHG, et un niveau 2 à destination des futurs endocrinologues pédiatres de CHU. Concernant le Niveau 1, l'idée a été de regrouper une formation diplômante requérant des stages et un examen final, et une formation qualifiante requérant d'assister à un certain nombre de consultations, mais pas de stage hospitaliers

(pour les médecins déjà installés, les infirmières d'éducation et infirmières de pratique avancée). L'idée est ainsi de clarifier les parcours de soins et les flux de patients, avec la distinction de soins primaires (ville, abordés par le Niveau 1 / Formation qualifiante), de soins secondaires (Niveau 1) et de soins tertiaires (Niveau 2). Le DIU d'Endocrinologie Pédiatrique de Niveau 2 s'adresse à celles/ceux qui se destinent à un exercice important de la spécialité, avec nécessité de posséder un niveau de connaissances et de compétences suffisant dans tous les domaines de l'endocrinologie pédiatrique. Cette formation leur permettra d'acquérir les connaissances et les compétences pour exercer en milieu hospitalo-universitaire (CHU) en particulier au sein des centres de référence Maladies Rares d'origine endocrinienne Le DIU de Niveau 1 (ou la Formation Qualifiante en endocrinologie et diabétologie pédiatrique après validation des stages obligatoires) sera le pré-requis pour une inscription en Niveau 2. Cette décision de création a été menée par l'ensemble des enseignants universitaires d'endocrinologie pédiatrique français.

OBJECTIFS DE LA FORMATION - COMPETENCES VISEES :

Les diplômés seront capables de ...

Formation niveau 2 destinée à une pratique d'endocrinologie pédiatrique en CHU, en particulier au sein des Centres de Référence de Maladies Rares.

Formation au dépistage et à la prise en charge des pathologies (en particulier maladies rares) de l'endocrinologie pédiatrique, dans le cadre d'une activité d'experts

Thématiques abordées : Croissance, Phosphocalcique et Os, Puberté, Gynécologie de l'enfant et de l'adolescente, Surrénales / OGE, Thyroïde, Obésité, Hypoglycémie.

POSITIONNEMENT DE LA FORMATION

PLACE DE LA FORMATION DANS L'OFFRE DE FORMATION

Précisez la place de la formation dans l'offre de formation locale (notamment de l'Université), régionale (notamment de la ComUE), national ou international, selon les cas. Le cas échéant, décrire l'objet et l'intérêt de partenariat envisagés avec d'autres établissements ou organismes de formation.

Cette formation remplace l'actuel DIU d'endocrinologie et de diabétologie pédiatrique. Il est décliné en deux niveaux de formation distincts : un DIU d'endocrinologie pédiatrique de Niveau 1 et un DIU d'endocrinologie pédiatrique de Niveau 2 chacun sur 1 an.

Elle est la seule formation pour la surspécialité au niveau national, l'option dans le cadre du DES (diplôme enseignement spécialisé) n'ayant pas été acceptée

PLACE DE LA FORMATION DANS LE TISSU ECONOMIQUE

Précisez les relations avec les entreprises, associations et autres partenaires socio-économiques ou culturels

PARTENARIATS ACADEMIQUES OU PROFESSIONNELS :

Cette formation académique réunit l'ensemble des universités parisiennes (**Faculté de Médecine de l'hôpital Robert Debré – Université Paris Cité Nord, Faculté de Médecine de l'hôpital Trousseau – Sorbonne Université, Faculté de Médecine de l'hôpital Le Kremlin-Bicêtre – Université Paris Sud, Faculté de Médecine de l'hôpital Necker – Université Paris Cité Centre**) et de nombreuses universités de province (**Faculté de Médecine - Université de Rouen Normandie, Faculté de Médecine - Université de Strasbourg, Faculté de**

Médecine - Université de Bordeaux, Faculté de Médecine - Université d'Angers, Faculté de Médecine - Université de Montpellier, Faculté de Médecine - Université de Marseille, Faculté de Médecine - Université de Lyon, Université Toulouse III Paul Sabatier) et fait Intervenir l'ensemble des universitaires en endocrinologie et diabétologie pédiatrique selon leur thématique d'expertise.

ÉLÉMENTS DIFFERENCIATEURS DE CETTE FORMATION GARANTISSANT SON SUCCES

Décrire ce qui caractérise cette formation et ce qui peut garantir son succès.

Cette offre de formation vient répondre à une forte demande des docteurs juniors, CCA et ou PH.

PUBLICS CONCERNES

Public : docteurs junior, CCA ou PH.

Stagiaires de la formation continue Effectifs attendus : 10

Etudiants en formation initiale : Effectifs attendus : 25

Prérequis : (niveau de diplôme et/ou expérience professionnelle)

À qui s'adresse cette formation ? Quels sont les catégories, métiers ou les fonctions concerné(e)s par cette formation ? ou formation « tous publics »

Les conditions d'accès : une durée d'activité professionnelle est-elle nécessaire ? Dans quel domaine ?

Un niveau minimum est-il exigé pour suivre cette formation ?

Ce DIU est ouvert aux personnes avec DIU niveau 1 ou Formation qualifiante avec validation de stages d'une durée d'au moins un an dans une unité d'Endocrinologie pédiatrique, dont au moins 6 mois encadré par un enseignant universitaire d'Endocrinologie pédiatrique (lieu à préciser sur la lettre de candidature pour validation par le comité pédagogique).

Conditions d'admission sur dossier (Diplôme d'accès (DIU niveau 1 ou Formation qualifiante avec justificatifs de stage validant) + CV + Lettre de Motivation)

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION

PROGRAMME

- Complétez le tableau des enseignements joint

- Durée totale de la formation en heures (base 7h/jour ou 6h/jour) et en jours :

3 sessions de 4 jours répartis en :

- 92h de cours magistraux
- 4h d'encadrement pour la préparation des mémoires de fin d'études
- 6h pour les évaluations (examen écrit, soutenance des mémoires)

- Est-il possible de s'inscrire à un ou plusieurs modules uniquement ?

OUI NON

Si oui, détailler les compétences visées par chaque module :

- Est-il possible pour le participant d'échelonner la formation ? (sur plusieurs années. Si c'est le cas, le règlement des droits de scolarité est dû chaque année)

OUI NON

Précisez :

MOYENS ET METHODES PEDAGOGIQUES MOBILISES POUR LA FORMATION

Moyens pédagogiques :

- Dossiers pédagogique remis aux stagiaires
- Espace de cours accessible en ligne : Universitice, ...
- Salle informatique (connexion internet, PC, ...)
- Salle de Travaux pratiques. *Préciser le matériel utilisé :*
- Autres. Préciser :

Méthodes pédagogiques :

- Ateliers d'entraînement
- Exposé magistral
- Jeux de rôle
- Etudes de cas
- Participation à des conférences/séminaires/colloques
- Formation pratique obligatoire (=stage)
- Autres. Préciser :

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

- La formation est-elle dispensée en présentiel ?

OUI NON

Si oui, précisez le(s) lieu(x) de formation :

- La formation est-elle dispensée ou à distance ?

OUI NON

Si oui, précisez :

MODALITE	VOLUME HORAIRE théorique (en heure)	PRODUCTIONS ATTENDUES des stagiaires (<i>travaux effectivement accomplis qui servent de preuve : dossiers, fichiers, qcm, etc.</i>)
Captation		
Classe virtuelle		
Production individuelle		
Production collective		
Serious game		
Tutorat en ligne		
Vidéo interactive		
Cours sonorisés		
Vidéo non-interactive		
QCM		
Autre : préciser		

- Préciser les modalités de suivi et d'évaluation spécifiques aux séquences de FOAD

Relevés de connexion, trace des échanges à distance avec les formateurs (courriels, chat, forums, ...), tests, exercices, devoirs, études de cas

- Préciser les moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance pédagogique et technique, mis à disposition du stagiaire

Compétences et qualifications des personnes chargées d'assister le bénéficiaire de la formation (formateurs, tuteurs ou e-tuteurs, coordonnateurs, assistants techniques) :

- Préciser les modalités techniques dédiées au suivi et rythme du suivi FOAD (messagerie, intranet, forum de discussion, ligne téléphonique dédiée, enseignement, coordination pédagogique, soutien aux travaux personnels, assistance technique, etc.) :

- Rythme des enseignements (regroupements ponctuels, sur une année ou 2...) **4 sessions de 3 jours sur 1 an**

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

-Modalités de contrôle des connaissances et des compétences et obtention du diplôme

- **EXAMEN ECRIT, 2 HEURES, NOTE SUR 20, COEFFICIENT 1.**

- **MEMOIRE, ENCADRE PAR UN MEMBRE DU COMITE PEDAGOGIQUE DU DIU, AVEC SOUTENANCE ORALE, NOTE SUR 20, COEFFICIENT 1**

- **CONDITIONS POUR ETRE ADMIS : ASSIDUITE (PRESENCE OBLIGATOIRE AVEC SIGNATURE D'UNE FEUILLE DE PRESENCE) ET MOYENNE GENERALE >= 10/20.**

- OUTILS D'ÉVALUATION : QCM, QROC, CAS CLINIQUES (QCM OU QROC)

- Nombre de sessions d'examen, admissibilité et report d'une session sur l'autre)

- SESSION DE RATTRAPAGE EN CAS DE NON VALIDATION DE L'EXAMEN ECRIT (ECRIT DE RATTRAPAGE OU EXAMEN ORAL A LA DISCRETION DU COMITE PEDAGOGIQUE)

EVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

Evaluation de la formation par le participant :

(La loi du 5 mars 2014 introduit la notion de critères de qualité de la formation et demande aux formateurs d'être en mesure de prendre en compte les appréciations des formés sur la formation.)

L'évaluation de la pertinence et de l'organisation de la formation par les formés est réalisée via un questionnaire en fin de formation, numérique ou papier.

Préciser la façon donc ces appréciations seront analysées et prises en compte par l'équipe pédagogique.

- TAUX DE REUSSITE.

- NOMBRE D'INSCRITS TOTAL DONT NOMBRE D'INSCRITS EN FORMATION CONTINUE FINANCES PAR LEURS EMPLOYEURS.

UNIQUEMENT POUR LES DU-DIU EN SANTE

PROGRAMME DE DPC (DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU)

La formation proposée s'inscrit-elle pour tout ou partie dans le cadre d'un programme DPC ?

OUI NON

Si non, pourquoi ?

Si oui, précisez sur quelle partie du programme :

Croissance
Phosphocalcique et Os
Puberté
Gynécologie de l'enfant et de l'adolescente
Surrénales
Thyroïde et Dépistage
Obésité
Cancer et conséquences

Sur quelle(s) orientations nationales HAS (voir annexe 1)

Orientations n° 78, 79, 80, 81 et 82.

Décrivez les 3 étapes du programme et la durée de chacune;

Une étape est un temps présentiel ou non présentiel dédié aux trois fondamentaux d'un programme de DPC, à savoir :

- l'acquisition ou le perfectionnement de connaissances ou de compétences ;
- l'évaluation de pratiques professionnelles ;
- la mise en place et le suivi d'actions d'amélioration.

Les critères des étapes :

- un minimum de 3 étapes correspondant aux 3 fondamentaux
- présentes ou non présentes
- une étape garde une unité de temps et de lieu les étapes s'enchaînent de façon chronologique et doivent durer chacune au minimum 0.5j soit 3h30

Étape 1 et durée :

Enseignement théorique et pratique couvrant les domaines physiopathologiques, diagnostiques et thérapeutiques des pathologies concernées.

Durée : 7-12 h

Étape 2 et durée :

Discussions autour de cas cliniques.

Durée : 1-2 h

Étape 3 et durée :

Donner des clés pratiques de type « pas à pas » ou établir un protocole de prise en charge de la pathologie.

Durée : 1-2 h

ANNEXE 1 ORIENTATIONS NATIONALES HAS 2020-2022

ORIENTATIONS PLURIANNUELLES PRIORITAIRES DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL
CONTINU S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE SANTÉ

I. - Mettre en place une politique de promotion de la santé, incluant la prévention, dans tous les milieux et tout au long de la vie

- orientation n° 1 : Promotion des comportements favorables à la santé, incluant l'alimentation saine et l'activité physique régulière ;
- orientation n° 2 : Promotion de la santé sexuelle ;
- orientation n° 3 : Promotion de la vaccination ;
- orientation n° 4 : Renforcement du dépistage organisé des cancers ;
- orientation n° 5 : Renforcement du repérage du risque cardio-vasculaire élevé et de diabète de type 2 ;
- orientation n° 6 : Prévention et prise en compte des pathologies imputables à l'environnement (saturnisme, mésothéliome, intoxication par le CO...) et des facteurs environnementaux pouvant avoir un impact sur la santé (pollution de l'air intérieur et extérieur, perturbateurs endocriniens, changements climatiques, champs électromagnétiques et électro sensibilité...).

II. - Garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des soins

Qualité et sécurité des prises en charge

- orientation n° 7 : Maîtrise des risques associés aux actes et aux parcours de soins ;
- orientation n° 8 : Signalement et gestion des événements sanitaires indésirables.

Pertinence des soins

- orientation n° 9 : Bon usage des médicaments ;
- orientation n° 10 : Juste prescription des antibiotiques et mesures de prévention des infections, y compris pour les infections graves (sepsis) pour maîtriser l'antibiorésistance ;
- orientation n° 11 : Bon usage des dispositifs médicaux ;
- orientation n° 12 : Juste prescription des examens complémentaires ;
- orientation n° 13 : Evaluation et amélioration de la pertinence des actes (dont les 10 actes prioritaires HAS/ IRDES : ablation des amygdales, chirurgie de l'appendicite, césarienne, chirurgie de l'obésité, chirurgie de la prostate, chirurgie du syndrome du canal carpien, ablation de la vésicule biliaire, ablation de l'utérus, prothèse totale du genou, ablation de la thyroïde) ;
- orientation n° 14 : Evaluation et amélioration de la pertinence des parcours (dont les parcours pertinence HAS : BPCO, IRC, IC, maladies coronariennes stables, obésité, diabète, AVC, Parkinson).

Innovation numérique en santé

- orientation n° 15 : Pertinence du recours à l'innovation numérique en santé (intelligence artificielle, big data, internet des objets).

III. - Renforcer la réflexion éthique en santé et la place des usagers dans leur prise en charge

Réflexion éthique en santé

- orientation n° 16 : Prise en compte des principes éthiques dans les pratiques professionnelles ;
- orientation n° 17 : Promotion de la bientraitance dans la pratique du soin ;
- orientation n° 18 : Annonce et accompagnement du diagnostic d'une maladie grave.

Place des usagers dans leur prise en charge

- orientation n° 19 : Prise en compte de l'expérience patient dans les pratiques ;
- orientation n° 20 : Intégration d'une démarche de décision de soins partagée ;
- orientation n° 21 : Orientation et prise en charge des aidants.

IV. - Assurer la coordination et la continuité des parcours et des prises en charge

Accès aux soins

- orientation n° 22 : Maîtrise de stage et tutorat en ambulatoire.

Outils de coordination

- orientation n° 23 : Appui à la construction et à la mise en œuvre de projets d'exercice coordonné ;
- orientation n° 24 : Utilisation appropriée des outils informatisés de coordination (DMP, messageries sécurisées, dossiers patients informatisés) ;
- orientation n° 25 : Indications et bonnes pratiques en matière de télémédecine, de télésoins et de robotisation.

Parcours de prise en charge liés aux pathologies et troubles de santé

- orientation n° 26 : Prise en charge des cancers, notamment chez l'enfant, l'adolescent et le jeune adulte ;
- orientation n° 27 : Repérage, évaluation de la crise suicidaire et intervention de crise chez les patients vivant avec des troubles psychiatriques ;
- orientation n° 28 : Dépistage et prise en charge des maladies neuro-dégénératives (Alzheimer, Parkinson et SEP) ;
- orientation n° 29 : Repérage précoce, dépistage, diagnostic et intervention pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement (TND), dont les troubles du spectre de l'autisme (TSA) ;
- orientation n° 30 : Repérage précoce et prise en charge des pathologies psychiatriques et des troubles psychiques chez les enfants et adolescents ;
- orientation n° 31 : Diagnostic et évaluation chez l'adulte présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) ;
- orientation n° 32 : Amélioration de la prise en charge de la douleur ;
- orientation n° 33 : Maîtrise des fondamentaux de l'éducation thérapeutique du patient.

Prise en charge de populations spécifiques

- orientation n° 34 : Prise en charge des problématiques de santé de la femme : contraception, suivi de grossesse jusqu'au post-partum, endométriose, spécificité du risque cardiovasculaire, ménopause, troubles fonctionnels gynécologiques, interruption volontaire de grossesse (IVG) ;
- orientation n° 35 : Repérage et prise en charge des pathologies des professionnels de santé ;
- orientation n° 36 : Prévention, repérage et prise en charge des pathologies et des risques sanitaires liés aux conditions et environnements particuliers d'emploi des militaires ;
- orientation n° 37 : Prise en compte des spécificités de prise en charge des patients en situation de handicap ;
- orientation n° 38 : Repérage, accompagnement et prise en charge des donneurs d'organes, de tissus, de cellules hématopoïétiques et de gamètes.

Prise en charge des personnes en situation spécifique

- orientation n° 39 : Repérage et prise en charge du risque de perte d'autonomie chez les personnes âgées à domicile ;
- orientation n° 40 : Accompagnement des patients en fin de vie et développement de l'accès aux soins palliatifs ;
- orientation n° 41 : Repérage précoce, accompagnement et prise en charge des patients présentant des pratiques addictives de type tabac, alcool, cannabis, opioïdes, jeux écrans, achats compulsifs, sexe ;
- orientation n° 42 : Repérage de la maltraitance et de la violence et conduite à tenir ;

- orientation n° 43 : Repérage, prise en charge et orientation des personnes en situation de grande exclusion et notamment des femmes enceintes en situation de précarité.

Prise en charge en situations de crise

- orientation n° 44 : Préparation et organisation coordonnée, civile et militaire, de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles (SSE) et prise en charge somatique et psychique des victimes induites ;

- orientation n° 45 : Prise en charge du "blessé de guerre" par le service de santé des armées.

ORIENTATIONS PLURIANNUELLES PRIORITAIRES DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU DÉFINIES PAR PROFESSION OU PAR SPÉCIALITÉ

Professions médicales

Médecin

- médecin spécialisé en allergologie :

- orientation n° 46 : Prescription et suivi d'une immunothérapie allergénique,

- médecin spécialisé en anatomie et cytopathologie pathologiques :

- orientation n° 47 : Mise en œuvre de l'onco-théranostique ;

- orientation n° 48 : Prise en charge des malformations et maladies rares à révélation anté ou post-natale ;

- orientation n° 49 : Innovation numérique en pathologie (pathologie numérique),

- médecin spécialisé en anesthésie-réanimation :

- orientation n° 50 : Prise en charge en médecine péri-opératoire ;

- orientation n° 51 : Prise en charge d'un patient présentant une ou plusieurs défaillances d'organe ;

- orientation n° 52 : Conduite d'anesthésie dans un parcours d'anesthésie sécurisé,

- médecin spécialisé en médecine cardiovasculaire :

- orientation n° 53 : Maîtrise de l'imagerie cardio vasculaire ;

- orientation n° 54 : Innovations en cardiologie ;

- orientation n° 55 : Prise en charge des pathologies vasculaires ;

- orientation n° 56 : Prise en charge du syndrome d'apnée du sommeil (SAS) en cardiologie ;

- orientation n° 57 : Connaissance et promotion des bénéfices cardiovasculaires de l'activité physique (sport, réadaptation),

- médecin spécialisé en chirurgie maxillo-faciale :

- orientation n° 58 : Amélioration du diagnostic précoce des lésions potentiellement malignes de la muqueuse orale ;

- orientation n° 59 : Intégration des innovations dans la pratique des orthèses d'avancée mandibulaire ;

- orientation n° 60 : Avulsions des troisièmes molaires ;

- orientation n° 61 : Technique d'imagerie en chirurgie orthognatique ;

- orientation n° 62 : Chirurgie faciale à visée esthétique : Enjeux médicaux et médico-légaux,

- médecin spécialisé en chirurgie orthopédique et traumatologie :

- orientation n° 63 : Prise en charge des lésions dégénératives de l'appareil locomoteur ;

- orientation n° 64 : Prise en charge des déformations congénitales ou acquises des membres et de la colonne vertébrale,

- médecin spécialisé en chirurgie thoracique et cardiovasculaire :

- orientation n° 65 : Récupération améliorée après chirurgie (RAAC) thoracique et cardio-vasculaire ;

- orientation n° 66 : Amélioration de la qualité des soins délivrés en chirurgie thoracique et cardio-vasculaire avec l'utilisation des techniques mini-invasives ;

- orientation n° 67 : Prise en charge des traumatismes du thorax,

- médecin spécialisé en urologie :

- orientation n° 68 : Prise en charge diagnostique et thérapeutique du sujet âgé en urologie ;

- orientation n° 69 : Nouvelles techniques chirurgicales en urologie ;

- orientation n° 70 : Récupération améliorée après chirurgie (RAAC) et prise en charge ambulatoire en urologie,

- médecin spécialisé en chirurgie vasculaire :

- orientation n° 71 : Prise en charge des pathologies artérielles chroniques ;

- orientation n° 72 : Intégration d'innovations dans la pratique du chirurgien vasculaire,
- médecin spécialisé en chirurgie viscérale et digestive :
- orientation n° 73 : Prévention, détection et prise en charge des complications opératoires ;
- orientation n° 74 : Innovations techniques et organisationnelles,
- médecin spécialisé en dermatologie et vénéréologie :
- orientation n° 75 : Parcours de soins dans la prise en charge des dermatoses chroniques ;
- orientation n° 76 : Parcours de soins des urgences dermatologiques ;
- orientation n° 77 : Diagnostic des maladies dermatologiques par l'imagerie non invasive,
- médecin spécialisé en endocrinologie, diabétologie et nutrition :
- orientation n° 78 : Prise en charge des pathologies hypothalamo-hypophysaires ;
- orientation n° 79 : Prise en charge des pathologies de la glande surrénale ;
- orientation n° 80 : Prise en charge des dysfonctionnements thyroïdiens ;
- orientation n° 81 : Prise en charge du nodule thyroïdien et du cancer de la thyroïde ;
- orientation n° 82 : Prise en charge des pathologies du métabolisme phospho - calcique,
- médecin spécialisé en hépato-gastro-entérologie :
- orientation n° 83 : Prise en charge des hépatopathies chroniques ;
- orientation n° 84 : Prise en charge des pathologies ano-rectales : médicales et chirurgicales,
- médecin spécialisé en génétique médicale :
- orientation n° 85 : Diagnostic et prises en charge des maladies rares ;
- orientation n° 86 : Orientations thérapeutiques dans les pathologies avec déterminisme génétique ;
- orientation n° 87 : Stratégies du diagnostic préimplantatoire, prénatal, postnatal et fœtopathologique dans les pathologies malformatives ou à prédisposition pour une pathologie grave de l'enfant et de l'adulte,
- médecin spécialisé en gynécologie médicale et en gynécologie obstétrique :
- orientation n° 88 : Prise en charge des troubles de la statique pelvienne ;
- orientation n° 89 : Iatrogénie des actes en gynécologie obstétrique et chirurgie gynécologique ;
- orientation n° 90 : Iatrogénie des actes en gynécologie médicale et en médecine de la reproduction ;
- orientation n° 91 : Prise en charge de l'infertilité,
- médecin spécialisé en maladies infectieuses et tropicales :
- orientation n° 92 : Prise en charge des maladies vectorielles à tiques (MVT) ;
- orientation n° 93 : Prise en charge du risque émergent biologique,
- médecin spécialisé en médecine générale :
- orientation n° 94 : Suivi du développement de l'enfant, dépistage et prévention primaire ;
- orientation n° 95 : Prise en charge des patients multi morbides ;
- orientation n° 96 : Prise en charge des patients à risque cardiovasculaire et métabolique ;
- orientation n° 97 : Santé mentale notamment troubles anxieux et dépressifs avec développement des alternatives d'aide et de soins non pharmacologiques ;
- orientation n° 98 : Urgence et régulation des demandes de soins non programmés (DSNP) et de la permanence de soins ambulatoires (PDSA) ;
- orientation n° 99 : Gestes techniques utiles dans la pratique de la médecine générale ;
- orientation n° 100 : Prévention de la désinsertion socio-professionnelle ;
- orientation n° 101 : Communication avec le patient et son entourage ;
- orientation n° 102 : Psychothérapie en médecine générale ;
- orientation n° 103 : Démarche diagnostique en médecine générale,
- médecin spécialisé en médecine interne et immunologie clinique :
- orientation n° 104 : Utilisation au lit de l'échoscopie (échographe de poche),
- médecin spécialisé en médecine légale et expertises médicales :
- orientation n° 105 : Evaluation médico socio-économique du dommage corporel, y compris des accidents médicaux et leurs aspects juridiques ;
- orientation n° 106 : Recherche des causes de la mort à visée judiciaire, médicale, scientifique et de santé publique ;
- orientation n° 107 : Constatations des dommages infligés aux personnes et lien avec la justice,
- médecin spécialisé en médecine et santé au travail :
- orientation n° 108 : Prévention et prise en charge du risque de désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi

;

- orientation n° 109 : Prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ;
- orientation n° 110 : Expositions professionnelles aux agents chimiques ;
- orientation n° 111 : Risques psychosociaux (RPS) des travailleurs,
- médecin spécialisé en médecine nucléaire :
- orientation n° 112 : Développements en matière de médicaments radiopharmaceutiques (MRP) pour la caractérisation phénotypique des cancers ;
- orientation n° 113 : Développement en matière de traitement par les médicaments radiopharmaceutiques et d'approche théranostique,

- orientation n° 239 : nouvelles technologies en médecine nucléaire.
- médecin spécialisé en neurochirurgie :
- orientation n° 114 : Bonne utilisation des appareils radiologiques de guidage et de contrôle peropératoires (amplificateurs de brillance, scanners per-opératoires) ;
- orientation n° 115 : Radioprotection des patients et des soignants,
- médecin spécialisé en oncologie :
- orientation n° 116 : Justification et optimisation des traitements par irradiation externe et curiethérapie,
- médecin spécialisé en ophtalmologie :
- orientation n° 117 : Renforcement du dépistage organisé de l'amblyopie ;
- orientation n° 118 : Parcours DLMA rétinopathie diabétique et glaucome,
- médecin spécialisé en oto-rhino-laryngologie (ORL) et chirurgie cervico-faciale :
- orientation n° 119 : Prise en charge des pathologies auditives ;
- orientation n° 120 : Prise en charge des pathologies pharyngo-laryngées ;
- orientation n° 121 : Prise en charge des pathologies rhino-sinusiennes ;
- orientation n° 122 : Prise en charge des pathologies vestibulaires,
- médecin spécialisé en pédiatrie :
- orientation n° 123 : Promotion des nouvelles recommandations et des innovations en pédiatrie ;
- orientation n° 124 : Urgences vitales du nouveau-né au grand adolescent, reconnaître et orienter ;
- orientation n° 125 : Maladies chroniques de l'enfant : reconnaissance et coordination,
- médecin spécialisé en pneumologie :
- orientation n° 126 : Prise en charge des maladies bronchiques (allergiques, inflammatoires, dégénératives, cancéreuses, toxiques, séquellaires) ;
- orientation n° 127 : Prise en charge des atteintes du tissu pulmonaire (alvéole, tissus conjonctif, réseau vasculaire, plèvre) ;
- orientation n° 128 : Prise en charge des maladies du sommeil : diagnostic, exploration et prise en charge thérapeutique participative du patient,
- médecin spécialisé en psychiatrie :
- orientation n° 129 : Thérapeutiques non médicamenteuses des troubles mentaux ;
- orientation n° 130 : Stratégies diagnostiques et thérapeutiques dans les pathologies psychiatriques résistantes ;
- orientation n° 131 : Troubles psychiques et pathologies psychiatriques chez la personne âgée ;
- orientation n° 132 : Prévention, repérage et prise en charge des pathologies et des risques psychiatriques liés à l'environnement : familial, social, sociétal, professionnel ;
- orientation n° 133 : Amélioration de l'évaluation et de la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins sans consentement et des personnes placées sous-main de justice ;
- orientation n° 134 : Troubles neuro-développementaux chez l'adulte,
- médecin spécialisé en radiologie et imagerie médicale :
- orientation n° 135 : Utilisation inadaptée de produits de contraste iodés/gadolinés ;
- orientation n° 136 : Risque en IRM hors risques liés l'injection ;
- orientation n° 137 : Accident hémorragique en radiologie interventionnelle de patient sous traitement par anticoagulants oraux directs (AOD) et antiagrégants plaquettaires,
- médecin spécialisé en médecine intensive-réanimation :
- orientation n° 138 : Innovations technologiques en médecine intensive réanimation ;

- orientation n° 139 : Perfectionnement dans la gestion des suppléances d'organes ;
- orientation n° 140 : Prise en charge du sepsis en médecine intensive réanimation,
- médecin spécialisé en rhumatologie :
- orientation n° 141 : Prévention de la chronicisation des pathologies de l'appareil locomoteur ;
- orientation n° 142 : Innovations thérapeutiques, techniques et organisationnelles en rhumatologie,
- médecin spécialisé en médecine d'urgence :
- orientation n° 143 : Perfectionnement et avancées dans la prise en charge des situations aiguës dans les structures d'urgence ;
- orientation n° 144 : Régulation, triage, orientation des patients en situation d'urgence ;
- orientation n° 145 : Perfectionnement et avancées en traumatologie d'urgence,
- médecin spécialisé en médecine vasculaire :
- orientation n° 146 : Prise en charge de l'artériopathie oblitérante et de la maladie thrombo-embolique veineuse ;
- orientation n° 147 : Diagnostic et traitement des artériopathies périphériques ;
- orientation n° 148 : Diagnostic et traitement des sténoses carotidiennes ;
- orientation n° 149 : Traitement des varices ;
- orientation n° 150 : Diagnostic et traitement de la maladie thromboembolique veineuse,
- médecin spécialisé en santé publique :
- orientation n° 151 : Pilotage, gestion et évaluation des nouvelles organisations territoriales et populationnelles en santé ;
- orientation n° 152 : Amélioration des pratiques en recherche clinique, en méthodologie biostatistique et en informations médico-économiques.

- médecin spécialisé en hématologie :

- orientation n° 240 : Suivi du patient transfusé : juste prescription des produits sanguins labiles et surveillance, prévention et traitement des événements indésirables ;

- orientation n° 241 : Intégration des innovations dans la pratique en hématologie.

Spécialité commune aux médecins et aux chirurgiens-dentistes

- chirurgie orale :

- orientation n° 153 : Odontologie gériatrique.

- orientation n° 242 : Avancées en chirurgie implantaire et pré-implantaire ;

- orientation n° 243 : Prise en charge des pathologies de la muqueuse buccale ;

- orientation n° 244 : Prise en charge des pathologies osseuses maxillo-mandibulaires ;

- orientation n° 245 : Techniques chirurgico-orthodontiques innovantes appliquées aux tissus mous et osseux.

Chirurgien-dentiste

- chirurgien-dentiste omnipraticien :

- orientation n° 154 : Approches préventives et thérapeutiques en dentisterie conservatrice ;

- orientation n° 155 : Traitement des édentations partielles et totales ;

- orientation n° 156 : Indications, réalisation des traitements endodontiques et stratégies thérapeutiques pour assurer la pérennité de la dent dépulpée ;

- orientation n° 157 : Dépistage et prise en charge précoce des dysfonctions et dysmorphoses de l'appareil

manducateur ;

- orientation n° 158 : Odontologie gériatrique ;
- orientation n° 159 : Diagnostic, prévention et traitement des pathologies muqueuses et osseuses bucco-dentaires,
- chirurgien-dentiste spécialisé en médecine bucco-dentaire ;
- orientation n° 160 : Diagnostic, prévention et traitement des pathologies muqueuses et osseuses bucco-dentaires ;
- orientation n° 161 : Odontologie gériatrique.

Sage-femme

- orientation n° 162 : Soutien à l'allaitement, alimentation du nouveau-né ;
- orientation n° 163 : Sorties précoces de maternité ;
- orientation n° 164 : Soutien dans le cadre d'une prise en compte du deuil périnatal ;
- orientation n° 165 : Rééducation périnéale fonctionnelle ;
- orientation n° 166 : Soutien de la parentalité ;
- orientation n° 167 : Urgences périnatales au décours d'un accouchement physiologique.

Spécialité commune aux médecins et aux pharmaciens

- biologiste médical :
 - orientation n° 168 : Maîtrise des évolutions dans les stratégies de prévention, dépistage, diagnostic et suivi des anomalies du métabolisme martial ;
 - orientation n° 169 : Maîtrise des évolutions dans les stratégies de prévention, dépistage, diagnostic et suivi des pathologies hépatiques.
- orientation n° 246 : Innovations technologiques dans le domaine de la biologie médicale, y compris les nouveaux espaces de la biologie médicale (biologie hors les murs).

Professions de la pharmacie et de la physique médicale

Pharmacien

- pharmacien d'officine :
 - orientation n° 170 : Plan pharmaceutique personnalisé ;
 - orientation n° 171 : Biomédicaments et médicaments biosimilaires ;
 - orientation n° 172 : Bilan de médication ;
 - orientation n° 173 : Entretien pharmaceutique ;
 - orientation n° 174 : Conciliation médicamenteuse ;
 - orientation n° 175 : Dispensation médicamenteuse en urgence,
- pharmacien hospitalier :
 - orientation n° 176 : Plan pharmaceutique personnalisé ;
 - orientation n° 177 : Biomédicaments et médicaments biosimilaires ;
 - orientation n° 178 : Bilan de médication ;
 - orientation n° 179 : Entretien pharmaceutique ;
 - orientation n° 180 : Conciliation médicamenteuse,
- pharmacien industriel et grossiste répartiteur :
 - orientation n° 181 : Biomédicaments et médicaments biosimilaires ;
 - orientation n° 182 : Prévention des ruptures d'approvisionnement en médicaments et dispositifs médicaux,
- pharmacien distributeur et dispensateur de gaz :
 - orientation n° 183 : Dispensation des gaz à usage médical ;
 - orientation n° 184 : Dispensation de l'oxygène à domicile dans le cadre du syndrome d'apnée obstructive du sommeil (SAOS).
- physicien médical :

- orientation n° 247 : Techniques d'imagerie médicale ;

- orientation n° 248 : Techniques thérapeutiques utilisant les rayonnements.

Auxiliaires médicaux

Métiers du soin

- infirmier :

- orientation n° 185 : Gestion de la violence et de l'agressivité des patients et de leur entourage ;
- orientation n° 186 : Evaluation des besoins en soins du patient par l'infirmier et pertinence du plan de soins ;
- orientation n° 187 : Soins infirmiers et surveillance des patients souffrant de pathologies cardiaques ;
- orientation n° 188 : Soins infirmiers et surveillances des patients sous perfusion ;
- orientation n° 189 : Soins infirmiers dans la prise en charge des plaies ;
- orientation n° 190 : Soins infirmiers et surveillance des patients en période post opératoire immédiate, notamment lors des sorties précoces ;
- orientation n° 191 : Soins infirmiers et surveillance des patients porteurs de stomies ;
- orientation n° 192 : Promotion et développement d'une culture de santé sur les lieux de travail (infirmiers exerçant en santé au travail) ;
- orientation n° 193 : Prévention, dépistage et surveillance des pathologies professionnelles en développant la démarche clinique infirmière en santé au travail (infirmiers exerçant en santé au travail) ;
- orientation n° 194 : Identification des risques professionnels susceptibles de provoquer des atteintes à la santé (infirmiers exerçant en santé au travail) ;
- orientation n° 195 : Consultation infirmière en milieu scolaire (infirmiers exerçant en milieu scolaire),
- infirmier anesthésiste :
 - Orientation n° 196 : Réhabilitation améliorée après chirurgie (RAAC) ;
 - Orientation n° 197 : Gestion des abords vasculaires,
- infirmier de bloc opératoire :
 - orientation n° 198 : Qualité et sécurité des actes exclusifs au bloc opératoire,
- infirmier puériculteur :
 - orientation n° 199 : Allaitement maternel ;
 - orientation n° 200 : Accompagnement à la parentalité notamment chez les populations en situation de vulnérabilité ;
 - orientation n° 201 : Accompagnement, gestion et agrément des modes d'accueil du jeune enfant, individuels ou collectifs,

- auxiliaire de puériculture :

- orientation n° 249 : Soutien à la parentalité et développement du lien d'attachement ;

- orientation n° 250 : Allaitement maternel ;

- orientation n° 251 : Soins de bien-être et portage du jeune enfant.

Métiers de la rééducation

- diététicien :

- orientation n° 202 : Prise en charge de la dénutrition,

- ergothérapeute :

- orientation n° 203 : Aides-techniques et technologiques ;

- orientation n° 204 : Intervention auprès de personnes présentant des troubles de santé mentale ;

- orientation n° 205 : Intervention auprès d'adultes présentant un trouble du neuro-développement (TND) ;
- orientation n° 206 : Intervention dans le maintien, l'insertion et la réinsertion sociale et professionnelle pour les personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie,
- masseur-kinésithérapeute :
- orientation n° 207 : Prévention et prise en charge des pathologies neuro-musculo-squelettiques ;
- orientation n° 208 : Prise en charge masso-kinésithérapique des troubles de la sphère abdomino-pelvienne ;
- orientation n° 209 : Rééducation et réadaptation des affections respiratoires et ventilatoires ;
- orientation n° 210 : Rééducation et réadaptation des affections cardiaques ;
- orientation n° 211 : Prise en charge masso-kinésithérapique pédiatrique ;
- orientation n° 212 : Evaluation, prévention et traitement des troubles cutané-trophiques et des troubles circulatoires superficiels et profonds ;
- orientation n° 213 : Pertinence des soins en masso-kinésithérapie ;
- orientation n° 214 : Prévention et prise en charge des troubles de la posture, de l'équilibre, et de la perte d'autonomie chez la personne fragile ou entrant en situation de dépendance ;
- orientation n° 215 : Evaluation, prévention et traitement des atteintes neurologiques, neuromusculaires et neurosensorielle d'origine centrale, périphérique et dégénérative,
- orthophoniste :
- orientation n° 216 : Intervention dans les pathologies de sphère ORL ;
- orientation n° 217 : Intervention dans les pathologies neurologiques (d'origine vasculaire, tumorale ou traumatique) et maladies neurologiques chroniques, invalidantes et évolutives,
- orientation n° 252 : Intervention dans les troubles neurodéveloppementaux (TND) de l'adulte,
- orthoptiste :
- orientation n° 218 : Vision et troubles de l'équilibre : prise en charge orthoptique,
- pédicure-podologue :
- orientation n° 219 : Bilan diagnostic en pédicurie-podologie, maîtrise des outils d'aide au diagnostic ;
- orientation n° 220 : Traitements instrumentaux et/ou orthétiques, thérapies manuelles : de l'analyse à la réalisation ;
- orientation n° 221 : Prescriptions en pédicurie-podologie,
- psychomotricien :
- orientation n° 222 : Repérage, dépistage et prise en charge des nouveau-nés et des jeunes enfants vulnérables.

Métiers médico-techniques

- manipulateur d'électroradiologie médicale :
- orientation n° 223 : Pratiques en scanographie ;
- orientation n° 224 : Fonctionnement d'un appareil de radiothérapie ;
- orientation n° 225 : Radioprotection et magnéto-protection des personnes exposées aux champs magnétiques à des fins médicales ;
- orientation n° 226 : Pratiques interventionnelles radioguidées,
- technicien de laboratoire médical :
- orientation n° 227 : Sécuriser l'acte et améliorer le parcours des différents échantillons (sang et autres) ;
- orientation n° 228 : Points of care, approche syndromique et approche multi-omique,

Métiers de l'appareillage

- audioprothésiste :
- orientation n° 229 : Contrôle d'efficacité audioprothétique par mesure objective du gain fonctionnel ;
- orientation n° 230 : Prise en charge audioprothétique du patient acouphénique ;
- orientation n° 231 : Appareillage pédiatrique,
- opticien-lunetier :
- orientation n° 232 : Vision de l'enfant ;
- orientation n° 233 : Vision de la personne âgée - Basse vision ;
- orientation n° 234 : Réfraction complexe ;

- orientation n° 235 : Optimisation des capacités visuelles au travail,
- orthoprothésiste :
- orientation n° 236 : Bilan clinique et radiologique du patient,
- podo-orthésiste :
- orientation n° 237 : Stratégie d'appareillage du pied (chaussures orthopédiques, orthèses plantaires, releveurs, orthèses) ;
- orientation n° 238 : Utilisation d'examen cliniques complémentaires dans le choix et l'adaptation de l'appareillage ;
- orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu issues du dialogue conventionnel ;

- orientation n° 253 : Prise en charge des patients en coopération entre orthoptistes et ophtalmologistes (protocoles organisationnels, protocoles de coopération) ;

- orientation n° 254 : Prévention et dépistage des troubles visuels chez les enfants en âge préscolaire (9 mois à 3 ans) par les orthoptistes ;

- orientation n° 255 : Inlay, Onlay, matériaux et nouvelles technologies (chirurgiens-dentistes omnipraticiens) ;

- orientation n° 256 : Prévention bucco-dentaire et utilisation des vernis fluorés chez l'enfant (chirurgiens-dentistes omnipraticiens et chirurgiens-dentistes spécialisés en médecine bucco-dentaire).

Fait le 31 juillet 2019.

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
La cheffe de service, adjointe à la directrice générale de l'offre de soins,
S. Decoopman

La ministre des armées,
Pour la ministre et par délégation :
La médecin général des armées, directrice centrale du service de santé des armées,
M. Gygax

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 31 juillet 2019, les dispositions sont applicables aux actions de développement professionnel continu devant être réalisées à compter du 1er janvier 2020.

